



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/959
S/1996/370
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 140 de l'ordre du jour
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 22 mai 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la déclaration ci-jointe du Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la révocation par la Federal Aviation Administration de la licence de vol de José Basulto, chef de l'organisation "Hermanos al Rescate" soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale à sa cinquantième session, au titre du point 140 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

ANNEXE

Déclaration concernant à la révocation de la licence de vol du chef de l'organisation "Hermanos al Rescate", prononcée le 21 mai 1996, à New York, par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol ou anglais]

Décision responsable visant à empêcher toute utilisation illégale de l'aviation civile ou manoeuvre politique?

Le 16 mai 1996, la Federal Aviation Administration (FAA) a, par un arrêté d'urgence, révoqué la licence de vol de José Basulto, chef de l'organisation "Hermanos al Rescate", en invoquant "sur des preuves de précédentes violations des règles de l'aviation fédérale et deux opérations non autorisées, à savoir des incursions dans l'espace aérien cubain de M. José Basulto, le 13 juillet 1995 et le 24 février 1996".

La FAA ajoute que "José Basulto est passé outre à ses nombreux avertissements ainsi qu'à ceux du Département d'État".

Les autorités de la République de Cuba ont accueilli avec intérêt l'annonce de cette révocation, même si elles estiment que celle-ci constitue une mesure tardive et insuffisante de la part de la FAA et du Gouvernement des États-Unis.

L'adoption d'une telle mesure, plusieurs mois auparavant, aurait été conforme aux règles mêmes de l'Aviation fédérale et à la législation des États-Unis; elle aurait permis de prévenir toute violation de l'espace aérien cubain et d'éviter les incidents du 24 février.

Il y a lieu de souligner que, dans son ordonnance de ne pas faire et son injonction de mars 1996, la FAA établit clairement que l'organisation "Hermanos al Rescate" a violé les règles de l'aviation civile lors des vols illégaux qu'elle a effectués et continue d'effectuer à partir du territoire des États-Unis, comme les auteurs eux-mêmes l'ont confirmé dans de nombreuses déclarations publiques. Toutefois, la récente mesure de révocation de la licence de vol de José Basulto ne concerne en rien les autres contrevenants, qui sont membres de cette organisation.

Il est regrettable que cet arrêté ait été pris après que l'espace aérien cubain eut été violé 27 fois en deux ans, alors que dès la première incursion, il existait des preuves et des raisons suffisantes pour justifier l'adoption de mesures analogues, ou d'un autre ordre, ce qui aurait évité les nombreuses violations commises en toute impunité au cours de cette période.

Si l'enquête, que la FAA ne s'est décidée à entreprendre qu'en juillet 1995, n'avait pas été aussi incroyablement lente – elle a pris plus de 10 mois – la révocation de la licence de vol aurait constitué une mesure efficace et une riposte crédible de la part du Gouvernement des États-Unis et de l'administration compétente. Il n'était du reste guère nécessaire de la pousser bien loin étant donné que les violations en question ont été publiquement

/...

reconnues par leurs auteurs et que des images en ont été diffusées à la télévision, comme la FAA elle-même l'indique dans son arrêté de mars dernier.

La mesure tardivement adoptée par la FAA signifie que les autorités américaines reconnaissent que José Basulto a violé à diverses reprises les lois des États-Unis d'Amérique et de la République de Cuba lors de ses nombreuses incursions illégales dans l'espace aérien cubain.

Elle prouve également que les autorités fédérales et l'Administration de l'aviation civile américaine étaient pleinement informées, dès le départ, des activités illégales et des infractions dont se rendaient coupables José Basulto et d'autres membres de l'organisation terroriste "Hermanos al Rescate", depuis le territoire des États-Unis, en contravention des principes et des objectifs de l'aviation civile internationale.

Elle confirme que tant José Basulto que les autres membres de l'organisation terroriste susmentionnée ont été autorisés à voler à deux reprises le 24 février 1996, alors qu'ils faisaient l'objet d'une enquête des autorités fédérales et qu'ils étaient sur le point d'être mis en accusation suite à l'incident du 13 juillet 1995, selon les déclarations du Gouvernement des États-Unis, au risque de pénétrer illégalement dans l'espace aérien cubain et malgré les informations fournies à plusieurs reprises par les autorités cubaines et leurs nets avertissements à cet égard.

La révocation de licence de vol décidée par la FAA met en évidence la responsabilité de cette dernière et du Gouvernement des États-Unis dans les incidents survenus le 24 février 1996.

Elle montre que la déplorable perte de quatre vies humaines que ces incidents ont entraînée relève de l'entière responsabilité de José Basulto, dans la mesure où celui-ci est chef de l'organisation terroriste "Hermanos al Rescate" et où il a mis en péril la vie et les biens d'autrui par sa conduite désinvolte et imprudente, ainsi que de celle du Gouvernement des États-Unis et de ses autorités aéronautiques, qui n'ont pas empêché à temps le survol illégal et répété du territoire cubain en prenant des mesures analogues à celle qui vient d'être annoncée ou des mesures d'un autre ordre.

À plusieurs reprises, le Gouvernement de la République de Cuba a averti officiellement José Basulto, ses complices et le Gouvernement des États-Unis qu'il riposterait énergiquement, avec les moyens dont il disposait, à toute nouvelle violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Cuba.

Les violations répétées de l'espace aérien cubain et l'impunité dont elles ont bénéficié à ce jour constituent une preuve irréfutable de la violation, à partir du territoire des États-Unis d'Amérique, des principes et des buts de l'aviation civile internationale, tels qu'ils sont consacrés dans la Convention de Chicago de 1944 et en son article 3 bis, ainsi que du non-respect des obligations juridiques de l'État d'immatriculation.

Ces violations prouvent indiscutablement qu'une organisation terroriste fait délibérément une utilisation abusive de l'aviation civile internationale dont le développement harmonieux, dans le respect de la souveraineté ainsi que des bonnes relations et de la coopération entre États souverains, est l'une des

principales raisons d'être et l'un des principaux objectifs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Dans son rapport provisoire, la Commission d'enquête de l'OACI a indiqué que "... au 30 mars 1996, les autorités cubaines avaient pleinement coopéré avec les enquêteurs, s'entretenant avec eux et leur fournissant les déclarations, les renseignements d'ordre civil et militaire, les documents et les lettres ainsi que les enregistrements et les transcriptions de communications qu'ils leur avaient demandés".

La Commission d'enquête a demandé au Gouvernement des États-Unis de produire sept éléments de preuve (informations et documents supplémentaires). Le fait que les États-Unis n'aient pas communiqué ces éléments en temps voulu a obligé le Conseil de l'OACI à reporter d'un mois de plus, par rapport à la date indiquée dans la résolution qu'il avait adoptée, la présentation du rapport final sur l'enquête et l'examen de la question.

Les éléments de preuve demandés aux États-Unis par la Commission d'enquête de l'OACI faisant partie des éléments de preuve techniques directement liés aux faits eux-mêmes, le fait que les autorités aéronautiques et le Gouvernement des États-Unis ont tardé à les communiquer n'est pas anodin.

Il n'est pas anodin non plus que l'un de ces éléments concerne "le degré d'observation des mesures qui ont été adoptées touchant les incursions précédentes dans l'espace aérien cubain".

Si elle avait été adoptée des mois plus tôt, la mesure de révocation de la licence de vol de José Basulto et des membres de son groupe aurait été crédible et aurait constitué un élément d'information pour la Commission d'enquête de l'OACI.

Dans l'état actuel des choses, seul le temps et le comportement futur des autorités des États-Unis permettront de dire si l'arrêté de la FAA est le signe que les États-Unis ont l'intention de respecter avec cohérence et sérieux leurs obligations juridiques internationales, ou s'il ne constitue qu'une manœuvre politique à quelques semaines de la réunion que le Conseil de l'OACI doit tenir pour examiner la question.

Aussi longtemps que les autorités américaines n'interdiront pas complètement le survol illégal du territoire cubain et n'adopteront pas des mesures efficaces pour l'empêcher, les États-Unis assumeront l'entière responsabilité de tout incident futur, violeront les normes les plus élémentaires du droit international et de l'aviation civile internationale et continueront à contrevenir, en particulier, aux dispositions pertinentes de la Convention de Chicago et du Protocole de Montréal. En attendant, il incombe à l'OACI de recommander et d'adopter les mesures voulues pour prévenir, éviter et réprimer pareil usage indu, illégal et prémédité de l'aviation civile.
